



BALYO S.A.

Société anonyme au capital de 3 288 301,92 euros
Siège Social : 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil
483 563 029 RCS Créteil

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



Le présent amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 a été déposé le 25 octobre 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent amendement (l'« Amendement ») complète et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel, déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2024 sous le numéro D.24-0334 (le « Document d'Enregistrement Universel 2023 »).

Une table de correspondance est fournie en annexe 1 du présent Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, est incorporé par référence dans le présent Amendement, le rapport financier semestriel de Balyo S.A., incluant notamment les comptes semestriels consolidés condensés pour le semestre clos le 30 juin 2024 et le rapport correspondant des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle. Le 30 septembre 2024, la Société a publié son Rapport Financier Semestriel, disponible sur le site de la société www.balyo.com dans la section « Documentation » (le « Rapport Financier Semestriel »).

Des exemplaires du présent Amendement, du rapport financier semestriel et du Document d'Enregistrement Universel 2023 sont disponibles sans frais au siège social de la Société (74, avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil), et sur son site internet (www.Balyo.fr).

L'Amendement est également disponible en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

<i>Sommaire</i>	2
<i>Remarques et avertissements</i>	3
<i>Chapitre 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</i>	4
<i>Chapitre 2. ACTIONNARIAT</i>	5
<i>Chapitre 3. PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES</i>	8
<i>Chapitre 4. FACTEURS DE RISQUE</i>	12
<i>Chapitre 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</i>	19
<i>Chapitre 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</i>	23
<i>Chapitre 7. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</i>	24
<i>Chapitre 8. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</i>	30
<i>Chapitre 9. RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL</i>	33
<i>Chapitre 10. PUBLICATIONS</i>	34
<i>Chapitre 11. DOCUMENTS DISPONIBLES</i>	37
<i>Annexe 1. Table de Concordance de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel</i>	38

REMARQUES ET AVERTISSEMENTS

Dans l'Amendement, les termes « Balyo » ou la « Société » désignent la société Balyo, société anonyme dont le siège social est situé 74, avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 483 563 029. Son numéro LEI est le suivant : 969500JJRU82J0JMV072.

Le terme « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par Balyo et ses filiales.

Informations prospectives

L'Amendement contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire.

Les objectifs et axes de développement présentés ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des engagements ou garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans l'Amendement pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve des lois et réglementations applicables et notamment du Règlement général de l'AMF.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et au Chapitre 4. « Facteurs de risque » du présent Amendement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans l'Amendement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans l'Amendement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

Monsieur Pascal RIALLAND, Président-Directeur général de BALYO SA, est la personne responsable du présent document.

Monsieur Pascal RIALLAND, Président-Directeur général de BALYO SA
74, avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil
Tél. : +33 1 55 26 43 10

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Amendement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Arcueil, le 25 octobre 2024

Monsieur Pascal RIALLAND, Président-Directeur général de BALYO SA

CHAPITRE 2. ACTIONNARIAT

2.1. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DU GROUPE BALYO

Table 1. Répartition du capital et des droits de vote

	A la date du présent Amendement		31/12/2023		31/12/2022	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Dirigeants						
<i>Dont Pascal RIALLAND</i>	182 700	0,4 %	182 700	0,5 %	1 000	0,0 %
Membres du Conseil d'administration						
<i>Dont Pascal RIALLAND</i>	182 700	0,4 %	182 700	0,5 %	1 000	0,0 %
<i>Dont Dai SAKATA</i>						
<i>Dont Alexander FORTMÜLLER</i>						
<i>Dont Juliette FAVRE</i>						
<i>Dont Yasmine FAGE</i>						
<i>Dont SVF II Strategic Investments AIV LLC</i>	31 978 785	77,8 %	25 240 748	73,4 %		
Autres actionnaires						
Autocontrôle	61 717	0,1 %	34 894	0,1 %	61 817	0,1 %
Public	8 880 572	21,61 %	8 907 395	25,9 %	20 859 374	61,8 %
Total	41 103 774	100 %	34 365 737	100 %	33 771 737	100 %

A la date du présent Amendement, le capital social est fixé à la somme de 3 288 301,92 euros, divisé en 41 103 774 actions d'un montant nominal de 0,08 euro, dont 2 700 actions de préférence privées du droit de vote.

Les actions de préférence sont convertibles en actions ordinaires en fonction d'un ratio de conversion établi sur la base de ratio de performance tels que décrits dans les statuts de la Société ; en principe et sous réserve de l'atteinte des ratios de performance décrits, le ratio de conversion pourrait s'établir à 100 actions ordinaires pour 1 action de préférence (le maximum d'actions ordinaires à émettre sur conversion des actions de préférence s'établirait alors à 270 000).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société avait, depuis sa création, émis ou attribué des BSPCE, des BSA, des AGA et des AGADP, mais n'a désormais plus aucun plan en cours.

SVF II Strategic Investments AIV LLC détient également 11 753 581 BSA (dits *BSA Amazon*), soit 100 % des BSA émis par BALYO, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 11 753 581 actions ordinaires. Elle détient également 279 obligations convertibles en actions (encore en circulation et telles que décrites à la section 2.2. du présent Amendement).

2.2. DETENTION OU CONTROLE DE BALYO

Le 14 juin 2023, SVF II Strategic Investments AIV LLC, filiale de Softbank, a annoncé son offre de manière irrévocable aux actionnaires et porteur de bons de souscription d'actions de la Société, d'acquérir, en numéraire (i) la totalité de leurs actions ordinaires au prix de 0,85 € par action ordinaire, (ii) la totalité des actions de préférence au prix de 0,01 € par action de préférence, et (iii) la totalité des bons de souscription d'actions (« **BSA Balyo** ») au prix de 0,07 € par le biais d'une offre publique d'achat (l' « **Offre** »).

A la suite de l'Offre, SVF II Strategic Investments AIV LLC détenait au 31 décembre 2023 :

- (i) 25 240 748 actions Balyo représentant autant de droits de vote (l'ensemble des 6 270 actions de préférence ayant été converties en 6 270 actions ordinaires conformément à leurs termes et conditions), soit 73,45 % des actions et des droits de vote (sur la base d'un capital social composé de 34 365 737 actions), et
- (ii) 11 753 581 BSA, soit 100 % des BSA Balyo (les conditions d'exercice des BSA dits BSA Amazon sont décrits à la note 4.9.3. de l'annexe aux comptes consolidés présentés au 18.1.6. « Etats financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel 2023).

En 2023, suite à la réalisation de l'Offre, la Société a émis un emprunt obligataire de 500 obligations convertibles (« **OC** ») de 10 000 euros de valeur nominale chacune. SoftBank, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, a souscrit à cet emprunt obligataire émis par la Société, versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles, à échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre (i) 10 %, ou (ii) la somme de 10 % et du taux SOFR en euros.

Le montant tiré par BALYO dans le cadre de ce financement est convertible au choix de SoftBank, au prix suivant :

- (i) au prix de l'Offre par action, si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre (c'est-à-dire la résiliation du Protocole d'Accord conformément à ses termes pour quelque raison que ce soit) ;
- (ii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre et (B) une décote de 20 % par rapport au cours de l'action Balyo à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si la conversion a lieu à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre, et que les actions Balyo sont toujours cotées sur Euronext Paris ; et
- (iii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre par action et (B) une décote de 20 % par rapport à la juste valeur des actions Balyo, si la conversion intervient à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre et que les actions Balyo ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

Au 30 juin 2024, l'intégralité des 5 000 000 € a été tirée.

Le 24 octobre 2024, SVF II Strategic Investments AIV LLC a procédé à la conversion d'une partie de ses OC, à un prix de conversion fixé à 0,4858 €. Cette conversion de 221 OC a entraîné l'émission et l'attribution à SVF II Strategic Investments AIV LLC de 6 738 037 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune.

Seules une partie des OC ont pu être converties, conformément au plafond fixé par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2022, utilisée au moment de l'émission

des OC ; en effet, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation prévue aux termes de cette 22^{ème} résolution et ainsi utilisée, avait été fixé à 540 331 euros (en nominal).

Le solde des OC en circulation au 24 octobre 2024, soit 279 OC, représente une créance de SVF II Strategic Investments AIV LLC sur la Société d'un montant d'environ 3,1 millions d'euros (principal et intérêts à la date du présent Amendement), qui sera remboursée par la remise d'actions ordinaires nouvelles souscrites par voie de compensation de créance dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée ci-après.

A l'issue de cette conversion d'une partie des OC, la participation de SoftBank Group, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, s'élève à 77,8 % des actions et des droits de vote de la Société.

En matière de gouvernance, afin de prévenir toute influence excessive de SoftBank sur BALYO, il a été décidé que SoftBank ne disposerait pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est ainsi constitué de cinq administrateurs, à savoir :

- Deux administrateurs indépendants ;
- Deux administrateurs nommés par SoftBank ; et
- Monsieur Pascal Rialland.

Grâce à cette composition, SoftBank ne peut imposer des décisions en sa faveur au sein du Conseil. Le pouvoir de décision du Conseil d'administration de la Société reste donc intact et indépendant de SoftBank.

De plus, SoftBank n'intervient pas dans la gestion opérationnelle de BALYO, celle-ci étant assurée par le Président-Directeur général, M. Pascal Rialland, qui n'a aucun lien avec SoftBank.

Il est également important de souligner que BALYO bénéficie de l'assistance de ses propres conseils juridiques, indépendants de ceux de SoftBank.

Aucune autre mesure de limitation de pouvoir n'est en place.

De plus, lorsqu'une décision susceptible de créer un conflit d'intérêts entre SoftBank et BALYO est soumise au Conseil, les deux administrateurs désignés par SoftBank s'abstiennent de participer à l'élaboration et à la prise de décision.

À titre d'exemple, le prêt d'actionnaire accordé par SoftBank à BALYO (décrit ci-après à la section 3.2. du présent Amendement) est une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, dûment autorisée en amont par le Conseil d'administration du 18 mars 2024 ; les deux administrateurs nommés par SoftBank n'ont pas pris part à cette décision étant en situation de conflit d'intérêts, en application de la recommandation R2 « Conflits d'intérêts » du Code MiddleNext.

Les conditions financières de ce Prêt ont été analysées et jugées raisonnables par un expert financier, compte tenu des conditions du marché et de la situation de BALYO à cette date.

2.3. ACCORD SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la date du présent Amendement, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

CHAPITRE 3. PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

3.1. PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de Commerce, intervenue après la publication du Document d'Enregistrement Universel 2023, est la suivante :

PUBLICATION DU 31 JUILLET 2024

Contrat de mandat de Pascal Rialland

Personnes concernées

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de la Société

Nature et modalités

Le 18 juillet 2024, le Conseil d'administration de la société Balyo a autorisé la conclusion d'un contrat de mandat entre Pascal Rialland, Président-Directeur général et la Société. Le contrat de mandat entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et restera en vigueur jusqu'à la cessation des fonctions du mandataire social en tant que Président-Directeur général, conformément aux termes et conditions dudit contrat.

La conclusion du contrat de mandat social avec Monsieur Pascal Rialland permet à Balyo d'encadrer les termes de son mandat, s'agissant notamment de sa rémunération et de ses modalités de départ.

Les principaux termes du contrat sont les suivants :

- Rémunération fixe annuelle : 300 000 euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024
- Rémunération variable : la partie variable de la rémunération est déterminée en tenant compte des performances du groupe Balyo, lesquelles sont évaluées selon les critères de performance fixés annuellement par le Conseil d'administration (ces critères ayant été fixés par le Conseil d'administration en date du 22 avril 2024 au titre de l'exercice 2024). Le montant cible de la rémunération variable annuelle représentera 33,33 % de la rémunération fixe annuelle, c'est-à-dire un montant 100.000 euros, pour une atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs à 100 %. Le montant maximal de la rémunération variable annuelle en cas de surperformance sera de 150.000 euros, soit 50 % de la rémunération fixe annuelle.
- Les avantages en nature : ils concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société des avantages sociaux en vigueur au sein de la Société et applicables aux cadres dirigeants (à l'exclusion des indemnités chômage) ainsi que la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) d'une durée de 24 mois à compter de la cessation des fonctions et à hauteur de 70 % du revenu net fiscal professionnel.

- Clause de non-concurrence : en contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de 1 an à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société ou du groupe Balyo, le Président-Directeur général perçoit une indemnité maximale égale à 50 % de sa rémunération totale (rémunération fixe telle que calculée sur la base de la dernière rémunération fixe mensuelle et de la dernière rémunération variable versées ou à verser au titre de l'année précédant l'année au cours de laquelle survient la date de départ), versée sous la forme de 12 mensualités égales et successives.
- Indemnité de départ : une indemnité de départ correspondant à (i) une année de sa rémunération fixe (soit 300.000 euros) et (ii) sa rémunération variable due au titre de l'année de son départ, au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier de l'année de départ et la date de départ est prévue en cas de départ du Président-Directeur général à l'initiative de la Société du fait (i) d'une révocation ou (ii) du non renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur général, sauf en cas d'évènement de « bad leaver » et sous réserve du régime du Say-on-Pay. Cette indemnité de départ est exclue si le départ est à l'initiative du Président-Directeur général, étant précisé que toute somme qui serait due par la Société dans ce cadre ou au titre d'une complémentaire retraite versée par la Société serait déduite de cette indemnité.

Motivations

La conclusion du contrat de mandat social avec Pascal Rialland permet à Balyo d'encadrer les termes de son mandat, s'agissant notamment de sa rémunération et de ses modalités de départ. Pascal Rialland a par ailleurs démissionné le 31 juillet 2024 de ses fonctions de salarié de Balyo, étant précisé que son contrat de travail était suspendu depuis le 25 novembre 2019. Cette démission est librement consentie, au regard notamment des garanties prévues au sein de son nouveau contrat de mandat social.

Lors de l'examen de ce contrat de mandat social par le Conseil d'administration et lors de son autorisation, Monsieur Pascal Rialland, qui est par ailleurs administrateur, n'a pas pris part à ces décisions. Cette convention réglementée et la rémunération de Monsieur Pascal Rialland seront soumises à l'approbation des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur.

3.2. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Les transactions avec les sociétés liées se sont poursuivies sur les mêmes bases qu'en 2023 sans évolution significative (cf. paragraphe 7.1.1. de la note 7 des états financiers clos au 31 décembre 2023 dans le Document d'Enregistrement Universel 2023) hormis (i) le fait que le groupe Linde et le groupe Hyster-Yale ne sont désormais plus membres du Conseil d'administration de la Société et (ii) les points ci-après :

Deux transactions entre parties liées, ayant influencé significativement la situation financière ou les résultats de la Société, sont intervenues durant les six premiers mois de l'exercice en cours :

- La Société a procédé au tirage de la deuxième tranche de son emprunt obligataire pour 2 millions d'euros en mars 2024 (cf. note annexe 1.2. des états financiers du Rapport Financier Semestriel) (cet emprunt obligataire est décrit ci-dessus à la section 2.2. du présent Amendement).

- Prêt d'actionnaire (le « **Prêt** ») conclu le 21 mars 2024 entre la Société (en qualité d'emprunteur) et SoftBank Group (ou une ou plusieurs de ses affiliées) en qualité de prêteur (le « **Prêteur** »), actionnaire, membre du Conseil d'administration et partenaire commercial de la Société :¹

Le Prêt a pour objet le financement (i) des besoins en fonds de roulement du groupe Balyo conformément au management business plan pour l'année 2024 et au budget, les deux ayant été approuvés par le conseil d'administration de la Société, (ii) de tout autre objet approuvé par le conseil d'administration et (iii) des commissions, coûts et frais au titre du Prêt.

La maturité du Prêt est de 3 ans à compter de la date de signature.

Le montant principal du Prêt peut aller jusqu'à 12 000 000 € (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives), avec un remboursement *in fine*. Le montant minimum de chaque tirage est de 500 000 € et le montant maximum de chaque tirage est de 3 000 000 € par mois.

À la date du présent Amendement et compte tenu de la totalité des tirages intervenus, l'ensemble de 12 millions d'euros a été mis à la disposition de la Société ; par conséquent, plus aucun montant n'est disponible au titre du Prêt.

Le Prêt porte des intérêts PIK à taux fixe de 15,0 % par an, capitalisés annuellement, et des intérêts moratoires de 3,0 % au-dessus du taux normalement payable.

Le remboursement anticipé du Prêt est obligatoire en cas (i) de changement de contrôle ou de cession importante d'actifs de Balyo, (ii) d'émission de titres par Balyo (pour permettre la compensation – voir ci-après) et (iii) de tout cas de défaut (y compris en cas de défaut croisé, de procédure collective, de fausse déclaration, de réserve significative des commissaires aux comptes sur les états financiers audités, etc.).

Le remboursement anticipé volontaire du Prêt ou son annulation peuvent intervenir en tout ou en partie, sur décision de Balyo, pour un montant minimum de 500 000 € avec les intérêts courus et non payés dus sur tout montant remboursé par avance.

Il est stipulé un cas de compensation par émission d'actions ; dans l'hypothèse où Balyo procéderait à une augmentation de capital qui serait souscrite, en tout ou en partie, par le Prêteur ou l'un de ses affiliés, le Prêteur pourra, à sa seule discrétion, déclarer que tout ou partie du montant en principal restant dû au titre du Prêt et que toute commission due au titre du remboursement de ce montant en principal, ainsi que tout autre montant restant dû au titre du Prêt, deviendront exigibles et pourront être compensés avec cette souscription.

¹ Ce prêt d'actionnaire a fait l'objet d'une communication en date du 18 juillet 2024 « BALYO annonce son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2024 à 13,8 m€ », disponible sur son site internet – rubrique « Investisseurs » - « Communiqués de presse » [Balyo Investisseurs - Communiqués de presse](#)

Lors de l'examen du Prêt par le Conseil d'administration et lors de son autorisation, les deux administrateurs nommés par SoftBank, Monsieur Alexander Fortmüller et Monsieur Dai Sakata, n'ont pas pris part à cette décision. Cette convention réglementée sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les créances ci-dessus détenues par SoftBank à l'encontre de la Société tant au titre du Prêt à concurrence de 13,2 millions d'euros qu'au titre des Obligations Convertibles restant en circulation à concurrence de 3,1 millions d'euros (chacune de ces créances en principal et intérêts à la date du présent Amendement), seront utilisées par SoftBank pour libérer une partie de sa souscription à l'Augmentation de Capital envisagée, telle qu'anticipée dans son engagement de souscription.

CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux facteurs de risque demeurent identiques à ceux présentés au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023, étant toutefois précisé que les risques suivants sont mis à jour et complétés comme suit.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux exposés ci-après.

En particulier, la Société n'identifie pas, à la date du présent Amendement, de facteur de risque significatif lié à une politique gouvernementale économique, budgétaire ou monétaire pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, les opérations de la Société.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société ne présente ici que les risques spécifiques à la Société. D'autres éléments pourraient avoir des effets négatifs sur la Société et sont décrits au paragraphe 10.2. « Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de BALYO » du Document d'Enregistrement Universel 2023. Pour chacun des risques exposés, la Société a revu le risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société et, pris en compte les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque. L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères :

- L'ampleur de leur impact négatif,
- Leur probabilité d'occurrence.

L'utilisation de cette méthode conduit à hiérarchiser les risques de la façon suivante :

Table 2. Hiérarchisation des risques

Echelle d' impact	Majeur	Risque raisonnable	Risque moyen	Risque important
	Significatif	Risque raisonnable	Risque moyen	Risque moyen
	Important	Risque Limité	Risque raisonnable	Risque raisonnable
		Peu probable	Possible	Probable
Echelle d'occurrence				

Le tableau ci-dessous identifie notamment un risque, le Risque de liquidité à court terme, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, qui fait l'objet d'une actualisation et d'une évolution du degré de criticité :

Table 3. Synthèse de la cartographie des risques

Echelle d'impact	Majeur	<u>3.4.1. Risque lié aux partenariats LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE</u>		<u>3.3.1. Risque de liquidité à court terme</u>
	Significatif	<u>3.4.2. Risque lié à la rétention des talents</u> <u>3.2.2. Risque de développement modéré du marché des robots de manutention autonomes</u>		<u>3.2.1. Risque d'innovations technologiques des concurrents</u> <u>3.3.2. Risque de dilution</u>
	Important		<u>3.4.3 Risque lié aux approvisionnements de composants</u> <u>3.5.1. Risque lié à la réglementation</u> <u>3.5.2. Risque lié à la responsabilité de la Société</u>	
	Peu probable	Possible	Probable	
Echelle de probabilité				

4.1. RISQUE FINANCIER

Le paragraphe « risque de liquidité » présenté au chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mis à jour et remplacé comme suit :

4.1.1. RISQUE DE LIQUIDITE A COURT TERME (RISQUE IMPORTANT)

À la date de publication du présent Amendement, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, principal risque à court terme auquel la Société pourrait être confrontée, qui correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles.

Au 30 septembre 2024, les dettes financières de la Société se composent des éléments suivants :

- De concours bancaires courants
- D'avances remboursables
- De dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)
- D'emprunts auprès des établissements de crédits (constitués du prêt garanti par l'Etat obtenu en 2020)
- De dettes obligataires convertibles :

En juin 2023, la Société a émis un emprunt obligataire de 500 OC de valeur nominale de 10 000 euros chacune (décrit notamment à la section 2.2. du présent Amendement).

SoftBank, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, a souscrit à cet emprunt obligataire émis qui a été versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles, à échéance du 31 octobre 2024. Les conditions de cet emprunt obligataire sont également décrites à la note annexe 4.11 des comptes consolidés résumés au 30 juin 2024.

Au 30 septembre 2024, l'intégralité des 5 millions d'euros a été tirée.

De plus, en date du 24 octobre 2024, cet emprunt obligataire a été converti partiellement par SVF II Strategic Investments AIV LLC (voir section 2.2. du présent Amendement). Le solde des OC représente une créance de SVF II Strategic Investments AIV LLC sur la Société d'un montant d'environ 3,1 millions d'euros (principal et intérêts à la date du présent Amendement), qui sera remboursée par la remise d'actions ordinaires nouvelles souscrites par voie de compensation de créance dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée ci-après.

- D'un emprunt auprès de son actionnaire majoritaire :

Au cours du premier trimestre 2024, la Société a conclu avec succès un Prêt avec son principal actionnaire, SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC, une filiale de SoftBank Group, pour un montant total pouvant aller jusqu'à 12 millions d'euros (et dont les termes et conditions sont décrits dans la section 3.2. du présent Amendement). À la date du présent Amendement, l'ensemble de 12 millions d'euros a été mis à la disposition de la Société ; par conséquent, plus aucun montant n'est disponible au titre du Prêt. Le montant total dû par Balyo s'élève à 13,2 millions d'euros, y compris les intérêts capitalisés à la date du présent Amendement.

Ce Prêt peut être remboursé par compensation de créances dans le cadre d'une augmentation de capital et est assorti de covenants sur le chiffre d'affaires et les flux de trésorerie d'exploitation calculés tous les trimestres par la Société, cette dernière étant tenue d'émettre une attestation de conformité tous les trimestres. Il convient de se reporter à la note annexe 4.11 des états financiers du Rapport Financier Semestriel.

Ces covenants sont, à la date du présent Amendement, inchangés. La dernière date de test des covenants était le 13 septembre 2024. A cette date, les covenants ont été vérifiés par le Prêteur et les tirages effectués.

Au 30 septembre 2024, les échéances des dettes financières de la Société s'analysent comme suit :

Table 4. Dettes financières courantes et non courantes au 30 septembre 2024
(montant en K€)¹

Dettes financières courantes et non courantes (montant en K€)	Au 30/09/2024			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts obligataires remboursable en actions	6 964,3	6 964,3		
Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	3 869,8	832,0	2 732,2	305,6
Avances remboursables	482,9	80,0	402,9	
Emprunt auprès de l'actionnaire majoritaire	12 867,9		12 867,9	
Emprunts auprès des établissements de crédits	6 764,4	2 352,2	4 412,2	
Concours bancaires courants	22,0	22,0		
Total Dettes financières	30 971,4	10 250,6	20 415,2	305,6

De plus, au 30 septembre 2024, la position de trésorerie de BALYO s'élevait à 5,5 millions d'euros, incluant le dernier tirage de 3 millions d'euros sur le Prêt.

La Société estime qu'elle devrait continuer à générer des pertes à court et à moyen termes et que sa situation de trésorerie au 30 septembre 2024 ne sera donc pas suffisante pour couvrir les besoins opérationnels des 12 prochains mois après cette date. Par ailleurs, la Société estime que le montant des liquidités supplémentaires, nécessaire pour répondre à ses besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois s'élève à près de 14,5 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, la Société s'attachera à prolonger sa visibilité financière et veillera particulièrement à travailler au rebond de sa dynamique commerciale au deuxième semestre 2024, en s'appuyant sur son modèle de vente en directe, tout en maintenant un contrôle strict de ses coûts pour préserver sa trésorerie.

Cependant, la Société considère qu'en cas de prises de commandes commerciales inférieures aux attentes, la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et passifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité après fin novembre 2024.

En conséquence, il existe une incertitude sur la capacité de Balyo à assurer sa continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois.

¹ Données non auditées.

Projet d'Augmentation de Capital et engagement de l'actionnaire principal de la Société, SoftBank Group

C'est pourquoi le 9 septembre 2024, la Société a annoncé un projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital** »), à laquelle l'actionnaire principal de la Société, SoftBank Group, s'est engagé à souscrire via sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC pour un montant d'environ 36 millions d'euros, sous réserve d'une part de l'approbation par l'assemblée générale de la Société prévue pour se tenir le 23 octobre 2024 de la délégation nécessaire au Conseil d'administration pour procéder à cette opération et, d'autre part, de l'approbation de l'AMF sur le prospectus d'émission et d'admission relatif à cette opération.

L'objectif de l'Augmentation de Capital envisagée est de permettre à la Société de renforcer son bilan et de satisfaire ses besoins de financement au moins jusqu'à la fin d'une période de douze mois suivant sa réalisation.

Sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus, SoftBank Group, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, actionnaire détenant, à la connaissance de la Société, 31 978 785 actions de la Société (soit 77,8 % du capital suite à la conversion susvisée d'une partie des OC) s'est engagé à souscrire, (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société, à l'Augmentation de Capital par exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, et (ii) à titre réductible sur le solde des actions qui resteraient non souscrites à l'issue de la période de souscription, de sorte que l'Augmentation de Capital soit en tout état de cause entièrement souscrite.

Le montant des souscriptions serait libéré (i) à titre irréductible à hauteur d'environ 16,3 millions d'euros en principal et intérêts (à la date de l'Amendement) par voie de compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles lui étant dues par la Société au titre (x) du Prêt susvisé (soit, à la date de l'Amendement, environ 13,2 millions d'euros en principal et intérêts) et (y) de la créance provenant des OC encore en circulation (soit, à la date de l'Amendement, environ 3,1 millions d'euros en principal et intérêts) après la conversion susvisée d'une partie des OC intervenue le 24 octobre 2024 (221 OC ayant été converties en 6 738 037 actions ordinaires nouvelles de la Société), et (ii) pour le solde de la souscription à titre irréductible et la totalité de la souscription à titre réductible, par versement d'espèces, à hauteur d'environ 20 millions d'euros.

SVF II Strategic Investments AIV LLC s'est par ailleurs engagé à ne pas exercer les BSA qu'elle détient, jusqu'à l'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

Par ailleurs, SoftBank a indiqué son intention, après la réalisation de l'Augmentation de Capital envisagée, de maintenir la Société cotée pour une période d'au moins douze mois.

Les conditions financières de l'Augmentation de Capital seront déterminées sur la base des conditions de marché alors applicables.

La Société estime ainsi que si le risque de liquidité est susceptible de survenir pendant les trois mois restants de l'exercice en cours mais également durant les exercices ultérieurs, la réalisation de l'Augmentation de Capital projetée permettrait de le maîtriser pendant les douze mois suivant sa réalisation.

Dans l'éventualité où le projet d'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ne serait pas réalisé, la Société pourrait devoir avoir recours à des sources de financement alternatives ou, une nouvelle fois, à une augmentation de capital suivant les conditions de marché.

L'accès à de tels financements pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables, ou ne pas être possible si les perspectives d'atteindre le point d'équilibre et de développer la rentabilité ne se matérialisaient pas. La Société pourrait devoir limiter le développement de nouveaux produits, retarder ou renoncer à la commercialisation sur certains marchés, ce qui serait de nature à avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2. RISQUE JURIDIQUE

Le paragraphe « risque lié à la réglementation » présenté au Chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mis à jour comme suit :

4.2.1. RISQUE LIE A LA REGLEMENTATION (RISQUE RAISONNABLE)

Les risques liés à la possibilité d'un changement dans la législation ou la réglementation, notamment les incertitudes pouvant résulter du projet de loi de finances pour 2025, ou l'évolution de la réglementation sur les données, ou une décision judiciaire pouvant obliger la Société à ajuster sa politique commerciale, ne sont pas exclus. Les activités internationales ajoutent une complexité réglementaire, nécessitant des ressources pour gérer les exigences légales variées, les changements imprévus et les différences de réglementation sociale et de sécurité des données.

Le non-respect ou l'évolution de ces réglementations pourrait avoir un impact négatif significatif sur la Société, affectant ses résultats financiers et ses perspectives de développement.

Modification de la Loi de Finances pour 2025 impactant le Crédit d'impôt recherche

La Société se développe grâce à ses innovations dans les domaines de la robotique mobile. La performance de l'activité « Recherche & Développement » (la « **R&D** ») est donc déterminante. Une grande partie des dépenses de la Société est allouée à la recherche et développement, soit 5,6 M€ en frais de recherche et développement. Les dépenses de recherche et développement, nettes de Crédit d'Impôt Recherche (le « **CIR** ») et de subventions, ayant représenté un total de 4,4 M€ en 2023, 4,5 M€ en 2022 et 3,9 M€ en 2022.

Table 5. Montant des frais de recherche et développement

(Montant en K€)	2023	2022	2021
Frais de recherche et développement	5 626,7	5 504,6	4 806,8
Crédit d'impôts recherche	(940,2)	(944,6)	(942,5)
Subventions	(334,7)	(12,0)	0,0
Total net	4 351,7	4 549,0	3 864,3

Depuis sa création en 2006, La Société bénéficie des avantages fiscaux liés au CIR, lequel constitue un levier fiscal essentiel permettant de réduire les charges liées à ses activités de recherche et développement. Au titre de l'exercice 2023, la Société a comptabilisé 0,9 M€ au titre du CIR, un montant stable par rapport aux 0,9 M€ perçus au titre des exercices 2022 et 2023. A compter du 31 décembre 2023, la Société, n'étant plus considérée comme une PME intracommunautaire à compter de 2023, le crédit impôt recherche est désormais remboursé au bout de trois ans sauf en cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés à payer.

Cependant, les modifications potentielles de la Loi de finances pour 2025 pourraient altérer de manière significative les conditions d'octroi de ce crédit ou en réduire la portée. En particulier, toute révision des critères d'éligibilité, des modalités de calcul ou des plafonds applicables au CIR pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats financiers de BALYO. Une réduction, voire une suppression de cet avantage fiscal, affecterait directement les marges de la Société en augmentant ses coûts de R&D, compromettant ainsi sa capacité à maintenir ses investissements en innovation, pilier de sa compétitivité sur le marché.

Face à cette incertitude, BALYO surveille étroitement l'évolution des dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'affecter le régime du CIR.

L'évolution de cette réglementation pourrait avoir un impact négatif significatif sur BALYO, affectant ses résultats financiers et ses perspectives de développement.

CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 16 DES STATUTS

A la suite du vote favorable de la 27ème résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 juin 2024, l'article 16-III des statuts (afin de requérir la présence physique des administrateurs dans les cas prévus par la loi, à savoir les arrêtés des comptes) a été modifié de la manière suivante :

Article 16 des statuts - Délibérations du Conseil - III- *« Conformément aux dispositions du Règlement intérieur qui sera établi par le conseil d'administration, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'établissement des comptes annuels, des comptes consolidés ainsi que pour l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. »*

5.2. CAPITAL SOCIAL

5.2.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

A la date du présent Amendement, le capital social est fixé à la somme de 3 288 301,92 euros, divisé en 41 103 774 actions, entièrement souscrites et libérées, d'un montant nominal de 0,08 euro, dont 2 700 actions de préférence privées du droit de vote. Il n'existe pas d'actions émises non libérées.

Le 24 octobre 2024, la conversion par SVF II Strategic Investments AIV LLC d'une partie des OC, a conduit à l'émission de 6 738 037 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, sur conversion de 221 OC préalablement souscrites par SVF II Strategic Investments AIV LLC.

5.2.2. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le 14 octobre 2024, BALYO a publié le communiqué suivant, disponible sur le site de la société www.balyo.com dans la section « Communiqués de Presse » : BALYO fait le descriptif du programme de rachat d'actions et annonce la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité auprès de TP ICAP

BALYO fait le descriptif du programme de rachat d'actions et annonce la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité auprès de TP ICAP

Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec NATIXIS ODDO BHF

Les sociétés BALYO et NATIXIS ODDO BHF ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 3 juillet 2018, cette résiliation ayant pris effet le 6 juin 2024.

Lors du dernier bilan semestriel réalisé à la date du 26 janvier 2024, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2023 :

- 34 894 actions
- 21 271,25 euros

Il n'y a pas eu d'intervention sur le contrat de liquidité au cours du premier semestre 2024. Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 18 782 titres ;
- 43 004,50 euros en numéraire.

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2024 et mis en œuvre par le Conseil

Etabli en application des articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par BALYO de ses propres actions qui a été approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2024.

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2024 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et du Règlement délégué européen 2016/1052. La 15ème résolution de l'assemblée générale a mis fin à l'autorisation de même nature antérieurement en vigueur.

Par décision du 26 septembre 2024, le Conseil a décidé de faire usage de cette autorisation et décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions qui succède aux précédents.

Date de l'assemblée générale autorisant le programme de rachat d'actions : 13 juin 2024.

Objectifs du programme de rachat d'actions :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF le 1^{er} juillet 2021 ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'AMF.

Modalités du programme de rachat d'actions :

Caractéristiques des titres pouvant faire l'objet d'un rachat : actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013258399 BALYO.

Part maximale du capital : 10 % du capital de la Société pendant la durée du programme, cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au moment des rachats, soit à titre indicatif 34 365 737 actions de la Société à la date des présentes.

Conformément à la loi, lorsque les actions sont rachetées en vue de leur affectation au premier objectif précité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme.

Prix maximum d'achat : 5 euros (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés à d'éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme : 17 182 868,50 euros (net de frais).

Durée du programme de rachat :

18 mois à compter du 13 juin 2024 soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Nouveau contrat de liquidité auprès de TP ICAP

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat de liquidité avec TP ICAP, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 0 actions
- 50 0000 euros

Ce contrat a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Ce contrat a pour objet l'animation par TP ICAP des actions BALYO sur Euronext Paris.

Ce contrat sera suspendu :

- dans les cas prévus à l'article 5 de la Décision de l'AMF ; ou
- à la demande de BALYO pour des raisons techniques (ex : le comptage des actions ayant droit de vote avant une assemblée générale ou le comptage des actions donnant droit au dividende avant détachement du coupon) pour une période définie par BALYO.

Par ailleurs, ce contrat pourra être résilié à tout moment, par BALYO sans préavis, ou par TP ICAP avec un préavis d'un mois.

CHAPITRE 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. DESCRIPTION DU GROUPE

A la date du présent Amendement, le Groupe est désormais constitué de trois entités : BALYO SA, BALYO APAC et BALYO Inc., toutes consolidées par intégration globale.

La société BALYO APAC PTE LTD a été créée fin 2017 et a été consolidée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'effectif employé, au 31 décembre 2023, de chacune des entités du Groupe est indiqué en section 15.1. « Evolution des effectifs » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Les effectifs sont passés de 155 personnes au 31 décembre 2023 à 169 personnes au 30 juin 2024 en excluant les prestataires externes.

Les éléments financiers, au 31 décembre 2023, (capitaux propres, chiffre d'affaires, résultat et valeur des titres) des filiales et participations sont présentés à la Note 20 « Tableau des filiales et participations » des informations financières historiques auditées présentées aux 18.1.1. « Informations financières historiques auditées » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

A la date du présent Amendement, les filiales importantes du Groupe sont les suivantes :

Table 5. Liste des filiales importantes de l'émetteur

Société	Pays d'établissement	% de capital	% de droits de vote
BALYO SA	France	Société mère	
BALYO INC.	Etats-Unis	100 %	100 %
BALYO APAC PTE LTD	Singapour	100 %	100 %
LIDENCE SAS	France	na	na
MOWO SAS	France	na	na

- La société LIDENCE SAS avait été créée fin 2018 et consolidée à partir du 1^{er} janvier 2019. En date du 28 mai 2024, cette société a été dissoute sans liquidation, emportant transmission universelle de son patrimoine au profit de Balyo au 28 juin 2024.
- La société MOWO SAS avait été créée fin juin 2019 et consolidée pour la première fois à compter du 1^{er} semestre 2019. En date du 28 mai 2024, cette société a été dissoute sans liquidation, emportant transmission universelle de son patrimoine au profit de Balyo au 28 juin 2024.
- Ces deux sociétés n'avaient aucun salarié.

Ces opérations, qui avaient pour objectif de simplifier l'organigramme juridique du groupe et de réduire certains coûts, n'ont généré aucun impact dans les comptes consolidés de BALYO. Un mali de fusion (charge) a été constaté dans les comptes statutaires de BALYO pour 733 K€.

CHAPITRE 7. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

7.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1.1. COMPOSITION

Le paragraphe « Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 » de la section 22.1. « Conseil d'administration » du Document d'Enregistrement 2023 est mis à jour et complété de la façon suivante :

- Monsieur Alexander FORTMÜLLER a été nommé, lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 novembre 2023, en qualité d'administrateur, en remplacement de LINDE MATERIAL HANDLING, démissionnaire, et ce, jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière, soit à l'issue de l'Assemblée générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Dai SAKATA a été nommé, lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 novembre 2023, en qualité d'administrateur, en remplacement de BPI FRANCE INVESTISSEMENT démissionnaire, et ce, jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière, soit à l'issue de l'Assemblée générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Madame Juliette FAVRE a été nommée, lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 février 2024, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Bénédicte HUOT DE LUZE, démissionnaire, et ce, jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière, soit à l'issue de l'Assemblée générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Madame Yasmine FAGE a été nommée, lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 février 2024, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Corinne JOUANNY, démissionnaire, et ce, jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière, soit à l'issue de l'Assemblée générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les cooptations de Monsieur Alexander FORTMÜLLER, Monsieur Dai SAKATA et Madame Juliette FAVRE et Madame Yasmine FAGE ont été ratifiées lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 juin 2024. Ces changements au sein du Conseil d'administration sont intervenus par suite de la réussite de l'Offre afin de refléter, au niveau du Conseil, la nouvelle composition de l'actionnariat de la Société.

Table 6. Conseil d'administration de BALYO à la date du présent Amendement

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Indépendant	Année de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité RSE
M. Pascal RIALLAND Président- Directeur général Nationalité : Française Adresse : 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine-94110 Arcueil	Non	2020	AG de 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025			Membre du Comité
M. Alexander FORTMÜLLER Administrateur depuis le 3 novembre 2023 en remplacement de LINDE MATERIAL HANDLING, démissionnaire Nationalité : Française Adresse : 430 Park Avenue, 16th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis	Non	Cooptation par le Conseil d'administration en date du 3 novembre 2023 ⁽¹⁾	AG de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Membre du Comité	Membre du Comité	
M. Dai SAKATA Administrateur depuis le 3 novembre 2023 en remplacement de BPI France INVESTISSEMENT, démissionnaire Nationalité : Japonaise Adresse : 1-7-1, Kaigan, Minato-ku, Tokyo 105-7537, Japon	Non	Cooptation par le Conseil d'administration en date du 3 novembre 2023 ⁽¹⁾	AG de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024		Membre du Comité	
Mme Yasmine FAGE Administratrice indépendante depuis le 9 février 2024 en remplacement de Mme Corinne JOUANNY, démissionnaire Nationalité Française Adresse : Goya 48, 3 IZQ, 28001 Madrid, Espagne	Oui	Cooptation par le Conseil d'administration en date du 9 février 2024 ⁽¹⁾	AG de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Présidente du Comité		
Mme Juliette FAVRE Administratrice indépendante depuis le 9 février 2024 en remplacement de Mme Bénédicte HUOT DE LUZE, démissionnaire Nationalité Française Adresse : 2 passage du jeu de boules, 75011 Paris, France	Oui	Cooptation par le Conseil d'administration en date du 9 février 2024 ⁽¹⁾	AG de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024		Présidente du Comité	Présidente du Comité
M. Adam WESTHEAD Censeur depuis le 3 novembre 2023 Nationalité anglaise Adresse : Linden House, Rochester, Kent ME1 1BB, Royaume-Uni	-	Nomination par le Conseil d'administration du 3 novembre 2023	AG de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026			

(1) Cette cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 juin 2024.

7.1.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA DIRECTION GENERALE

Certains membres du Conseil d'administration et de la Direction, sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social (voir la section 15.2. « Participations et stock-options » du Document d'Enregistrement Universel 2023), ou sont liés à, ou représentants d'un actionnaire de la Société. A la date du présent Amendement, il n'existe plus aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Afin de régler les éventuelles situations de conflit d'intérêt au sein du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle aux administrateurs leurs devoirs dans de telles situations (déclaration au Conseil d'administration, abstention notamment). Au surplus, ce règlement intérieur dispose d'une part, que tout administrateur devra faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société et d'autre part, qu'en cas de conflit d'intérêt, tout administrateur concerné sera exclu des débats et devra s'abstenir de participer au vote de la résolution correspondante.

Le Conseil d'administration compte depuis février 2024, cinq administrateurs, dont deux sont considérés par la Société comme administrateurs indépendants au regard des conditions définies par le Code MiddleNext.

Conformément à la loi, chaque administrateur directement ou indirectement intéressé à une convention entrant dans le champ d'application des conventions règlementées est tenu d'informer le Conseil dès qu'il en a connaissance. Cet administrateur ne peut prendre part ni aux délibérations, ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et leurs intérêts privés.

A la date du présent Amendement, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale a été nommé en cette qualité.

A la date du présent Amendement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des éventuels dispositions légales et réglementaires. A ce titre, M. Pascal Rialland doit conserver au nominatif au moins 50 % des actions de préférence qui lui ont été attribuées par la Société, jusqu'à la cessation de ses mandats dans la Société, conformément à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce (voir le Paragraphe 22.15 du Document d'Enregistrement Universel 2023 « Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023 »).

7.1.3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL ET LA SOCIÉTÉ OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Le Conseil d'administration en date du 18 mars 2024 a autorisé la signature d'un Prêt entre la Société, emprunteuse, et l'actionnaire majoritaire de la Société, SoftBank Group, Prêteur (ce Prêt est décrit ci-dessus à la section 3.2. du présent Amendement). La conclusion du contrat de prêt était nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de BALYO et ses termes financiers ont été jugés raisonnables par un expert financier compte tenu des conditions de marché et de la situation de la Société à cette date.

Comme mentionné, les administrateurs, Monsieur Alexander Fortmüller et Monsieur Dai Sakata, n'ont pas participé au vote sur cette décision (voir la section 3.2. du présent Amendement). Cette convention sera, conformément à la réglementation en vigueur, soumise au vote de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024 statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

7.2. AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATIONS DE COMPETENCE CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Table 7. Autorisations données au Conseil d'administration et délégations de compétence consenties au Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2024

Date	N° de résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour ...	Durée de validité	Montant nominal maximum	Utilisation faite au cours de l'exercice 2024
	15	Acquérir des actions de la Société	18 mois	10 % du capital social	Oui (dans le cadre du contrat de liquidité)
	16	Augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	1 374 629 euros, étant précisé que ce montant constitue un plafond nominal global sur lequel s'imputent également les augmentations de capital réalisées en vertu des 17 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} et 25 ^{ème} résolutions de l'AG du 13 juin 2024. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 100 000 000 d'euros.	Non
13 juin 2024	17	Augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	18 mois	274 926 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 25 000 000 d'euros. Ce plafond s'imputera sur le plafond prévu à la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024.	Non
	19	Augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	274 926 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 50 000 000 d'euros. Ce plafond s'imputera sur le plafond prévu à la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024.	Non

Date	N° de résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour ...	Durée de validité	Montant nominal maximum	Utilisation faite au cours de l'exercice 2024
	20	Augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	1 180 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal fixé par la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024.	Non
	21	Fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 19 ^{ème} , 20 ^{ème} et 21 ^{ème} résolutions de l'AG du 13 juin 2024	26 mois	10 % du capital social par an	Non
	23	Augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des 16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions	26 mois	15 % de l'émission initiale décidée et au même prix	Non
	24	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise	26 mois	Ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024.	Non
	25	Augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois	10 % du capital social	Non
	26	Réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	26 mois	10 % du capital social par période de 24 mois	Non

 Table 8. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2024

Date	N° de résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour ...	Durée de validité	Montant nominal maximum	Utilisation faite au cours de l'exercice 2024
23 octobre 2024	1	Augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	16 000 000 euros, étant précisé que ce montant constitue un plafond nominal global sur lequel s'imputent également les augmentations de capital réalisées en vertu des 17 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} et 25 ^{ème} résolutions de l'AG du 13 juin 2024. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 100 000 000 d'euros.	Non Utilisation prévue dans le cadre de l'Augmentation de Capital autorisée par l'Assemblée du 23 octobre 2024

CHAPITRE 8. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

8.1. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2024 (SAY ON PAY EX ANTE)

A la suite du vote favorable de la 13ème résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 juin 2024, les actionnaires ont approuvé la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général de la Société (ainsi qu'à l'ensemble des mandataires sociaux), telle que détaillée dans le Document d'Enregistrement 2023.

A la suite du vote favorable de la 11ème résolution de ladite Assemblée Générale du 13 juin 2024, ont été approuvés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et/ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Rialland, Président-Directeur général en raison de son mandat, tels que détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Le 18 juillet 2024, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un contrat de mandat entre Monsieur Pascal Rialland, Président-Directeur général et la Société. Une communication a été réalisée en date du 31 juillet 2024 et disponible sur le site de la Société [Publication sur les conventions réglementées - Contrat de mandat Pascal Rialland.pdf \(balyo.com\)](#) et est repris à la section [3.1 « Publication sur les conventions règlementées »](#) du présent Amendement.

Ce contrat permet d'encadrer les modalités d'exercice de son mandat de Directeur général et de Président du Conseil d'administration de la Société et ses obligations à ce titre ; aucun contrat de mandat n'existait entre Monsieur Pascal Rialland et la Société auparavant. Le contrat fixe, notamment, sa rémunération avec effet au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, et ses conditions de départ, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire de la politique de rémunération révisée, en 2025. La révision porte notamment sur les modalités de calcul du montant définitif de son indemnité de départ ; l'indemnité de départ correspond désormais à (i) une année de sa rémunération fixe et (ii) sa rémunération variable due au titre de l'année de son départ, au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier de l'année de départ et la date de départ.

Ce contrat permet à la Société de continuer à s'attacher les services de Monsieur Pascal Rialland en qualité de Directeur Général.

Toutes les composantes de sa rémunération sont mentionnées à la section [3.1 « Publication sur les conventions règlementées »](#) du présent Amendement.

Les termes et conditions d'exercice de son mandat ayant ainsi été définis, Monsieur Pascal Rialland a démissionné de ses fonctions de salarié de Balyo, son contrat de travail avec la Société étant suspendu depuis le 25 novembre 2019.

Cette convention et la rémunération du Président-Directeur général qu'elle détermine, seront, conformément à la réglementation en vigueur, soumises au vote des actionnaires, tant par application du régime des conventions règlementées, que par application du régime « Say on Pay » au titre de la politique de rémunération et des éléments de rémunérations versées ou attribuées au cours ou au titre de l'exercice écoulé.

8.2. ELEMENTS DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION SPECIFIQUE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Critères de répartition du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration de la Société

A la suite du vote favorable de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, la rémunération allouée au Conseil d'administration de la Société a été approuvée à un montant annuel de 130 000 euros pour l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

8.3. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE

8.3.1. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, la Société a désigné le Code Middlednext comme code de référence. La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites rendu public le 17 décembre 2009 et modifié en septembre 2021 (ci-après le « Code de référence ») dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance (délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2017).

Le tableau ci-après, met à jour la table 68, du Document d'Enregistrement Universel 2023 :

Table 9. Etat d'application des recommandations du Code Middlednext

Recommandations du Code Middlednext	Adoption	Commentaires
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	L'ajustement à la hausse de la rémunération fixe du Président-Directeur général, M. Pascal Rialland a été décidée par le Conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une étude comparative des rémunérations des directeurs généraux de sociétés comparables. En contrepartie, il a été décidé de ne pas lui attribuer de rémunération exceptionnelle au titre de 2024.
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	Le contrat de travail du Président-Directeur général, M. Pascal Rialland qui était suspendu lorsqu'il est devenu mandataire social, a pris fin lors de sa démission le 31 juillet 2024.
R19 : Indemnités de départ	Oui	Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre d'une indemnité de non-concurrence, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable). La Société ne s'écarte pas du plafond de deux ans de rémunération recommandé en cas de départ.

Le Code de référence peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : <http://www.middlednext.com>.

CHAPITRE 9. RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

9.1. PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024

Le 30 septembre 2024, la Société a publié son Rapport Financier Semestriel, disponible sur le site de la société www.balyo.com dans la section « [Documentation](#) » (le « [Rapport Financier Semestriel](#) »).

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, est incorporé par référence dans le présent Amendement, le rapport financier semestriel de Balyo S.A., incluant notamment les comptes semestriels consolidés condensés pour le semestre clos le 30 juin 2024 et le rapport correspondant des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle.

CHAPITRE 10. PUBLICATIONS

10.1. INFORMATIONS FINANCIERES TRIMESTRIELLES

BALYO annonce son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024

- **Chiffre d'affaires du T3 2024 en progression de 42% à 7,0 M€**
- **Carnet de commandes¹ à 23,2 M€ au 30 septembre 2024**
- **Prises de commandes à 11,6 M€ au T3 2024**
- **Avec une position de trésorerie² de 5,5 M€ au 30 septembre 2024, incluant le dernier tirage de 3 M€ sur le prêt d'actionnaire³ accordé par le Groupe SoftBank à BALYO, et les prévisions de commandes pour le T4 2024, la visibilité financière de la Société s'étend jusqu'à fin novembre 2024**
- **Approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 octobre 2024⁴ de la délégation au Conseil d'administration en vue de proposer une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Arcueil, France, le 24 octobre 2024, 17h45 CEST - BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2024 ainsi que l'approbation par son assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2024 de la délégation à son conseil d'administration en vue de proposer une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de BALYO, commente :

« Nous affichons une bonne performance trimestrielle avec des revenus en croissance de +42 %. Depuis le début de l'année, notre chiffre d'affaires et nos prises de commandes progressent légèrement d'environ +5 % par rapport à la même période en 2023, portés notamment par notre activité aux États-Unis. Ce trimestre concrétise notre orientation stratégique au profit de l'autonomie commerciale de BALYO avec 85 % des prises de commandes réalisées en direct depuis le début de l'année. Nous avons récemment annoncé notre intention de lancer une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur d'environ 36 M€³ sur le fondement des autorisations données par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 23 octobre 2024. L'objectif de l'augmentation de capital envisagée est double : renforcer le bilan de BALYO et étendre son horizon de trésorerie à 12 mois suivant la mise en œuvre de l'émission pour continuer à soutenir sa dynamique commerciale ».

¹ Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes de BALYO évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et de modifications ou d'annulations éventuelles de commandes.

² Cette position de trésorerie correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dans les états financiers consolidés.

³ Voir les termes et conditions sur le site investisseurs de BALYO « Documentation ».

⁴ « BALYO annonce la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 23 octobre 2024 en vue d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription », le 9 septembre 2024.

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2024

En milliers d'euros	T3 2023	T3 2024	9M 2023	9M 2024	Evolution T3 24 / T3 23	Evolution 9M 24 / 9M 23
Région EMEA	3 154	2 033	13 954	7 943	-36 %	-43 %
Région Amériques	1 790	4 362	5 049	10 988	+144 %	+118 %
Région APAC	14	654	825	1 902	+4 447 %	+130 %
Total chiffre d'affaires publié¹	4 959	7 049	19 829	20 832	+42 %	+5 %

Activité du 3^{ème} trimestre 2024

Au cours du 3^{ème} trimestre 2024, BALYO a enregistré un chiffre d'affaires en progression de 42 % à 7,0 M€ contre 5,0 M€ au 3^{ème} trimestre 2023. Au total, le chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'année 2024 s'établit à 20,8 M€, en légère hausse (+5%) par rapport à la même période en 2023.

Par région, une activité plus faible a été observée dans la région EMEA au cours des 9 premiers mois de l'exercice 2024, où BALYO a réalisé un chiffre d'affaires de 7,9 M€ en baisse de -43 % par rapport aux 13,9 M€ réalisés sur la même période en 2023. Les ventes aux États-Unis et dans la région APAC ont, au cours des 9 premiers mois de l'exercice 2024, continué à progresser, respectivement de +118 % à 11,0 M€ (contre 5,0 M€ en 2023) et de +129 % à 1,9 M€ (contre 0,8 M€ en 2023).

Après prise en compte des commandes du troisième trimestre 2024 pour un montant de 11,6 M€, le carnet de commandes² s'établit à 23,2 M€ au 30 septembre 2024. La répartition géographique montre une croissance importante du carnet de commandes aux États-Unis (+261 %) et dans la région APAC (+84 %), tandis que l'activité en EMEA affiche un léger repli.

Au troisième trimestre 2024, les prises de commandes en direct ont représenté 95 % du total réalisé, un niveau sensiblement supérieur à celui réalisé au cours des trimestres précédents et en phase avec la stratégie commerciale de la Société. Au total, sur les 9 premiers mois de l'année 2024, 85 % des prises de commandes ont été réalisées en direct, dont l'essentiel aux États-Unis.

Situation financière et perspectives

Au 30 septembre 2024, la position de trésorerie³ de BALYO s'élevait à 5,5 M€ contre 2,4 M€ au 24 septembre 2024 et 4,7 M€ au 30 juin 2024. La position de trésorerie au 30 septembre 2024 inclut le dernier tirage intervenu à cette date, de 3 M€, au titre du prêt d'actionnaire accordé par le Groupe SoftBank (« SoftBank ») le 21 mars 2024⁴. La Société estime qu'elle devrait continuer à générer des pertes à court et à moyen termes.

¹ Données non auditées

² Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes de BALYO évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et de modifications ou d'annulations éventuelles de commandes

³ Cette position de trésorerie correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dans les états financiers consolidés

⁴ Voir les termes et conditions sur le site investisseurs de BALYO « Documentation »

Compte tenu de l'évolution de sa situation de trésorerie, jugée insuffisante au 30 septembre 2024 pour couvrir les besoins opérationnels des 12 prochains mois de la Société après cette date, et par anticipation, BALYO a annoncé le 9 septembre 2024¹ la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire en vue d'approuver une délégation au conseil d'administration pour mettre en œuvre une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 36 M€ (l'« **Augmentation de Capital** »). L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 23 octobre 2024 a approuvé cette délégation, permettant ainsi au Conseil d'administration de la Société de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital.

Outre le renforcement de son bilan, l'Augmentation de Capital projetée vise à permettre à la Société d'étendre et satisfaire ses besoins de trésorerie au cours des 12 mois suivant la réalisation de l'opération pour continuer à soutenir sa dynamique commerciale.

Comme indiqué le 9 septembre 2024 par la Société (après prise en compte, après cette date, de la conversion d'une partie des obligations convertibles émises par la Société (les « **Obligations Convertibles** ») et souscrites par SVF II Strategic Investments AIV LLC (« **SSI AIV** ») le 14 juin 2023²), sous réserve de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») du prospectus relatif à l'Augmentation de Capital envisagée, le principal actionnaire de la Société, SoftBank, via SSI AIV, prévoit de (x) souscrire à l'Augmentation de Capital au prorata de sa détention d'actions Balyo (soit environ 78% suite à la conversion précitée d'une partie des Obligations Convertibles intervenue le 24 octobre 2024³) et (y) dans le cas où des actions resteraient non souscrites à l'issue de la période de souscription, SSI AIV est disposé à souscrire à ces actions, jusqu'à 100 % de l'offre. Les souscriptions de SSI AIV seraient partiellement effectuées :

- par voie de compensation des encours dus à SoftBank à la date de souscription au titre (i) du prêt d'actionnaire exécuté le 21 mars 2024³ (soit environ 13,2 M€, en principal et intérêts à la date de ce jour), et (ii) de l'ensemble des Obligations Convertibles encore en circulation (soit environ 3 M€, en principal et intérêts à la date de ce jour, après la conversion précitée) ; et
- à hauteur d'environ 20 M€ par versement en espèces.

SoftBank a également indiqué son intention, après la réalisation de l'Augmentation de Capital envisagée, de maintenir la Société cotée pour une période d'au moins 12 mois.

L'Augmentation de Capital envisagée reste soumise à l'approbation par l'AMF d'un prospectus relatif à l'Augmentation de Capital projetée. De même, les conditions financières de l'Augmentation de Capital seront déterminées sur la base des conditions de marché alors applicables.

¹ Voir les termes et conditions sur le site investisseurs de BALYO « Documentation »

² « Projet d'offre publique d'achat de SoftBank Group visant à acquérir les actions de Balyo », le 14 juin 2023

³ Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance de ce jour, l'émission de 6 738 037 actions nouvelles au titre de la demande de conversion adressée par SSI AIV le 24 octobre 2024 au titre de la conversion de 221 Obligations Convertibles représentant un montant en principal et intérêts de 2 627 834 € sur la base d'un prix de conversion de 0,39 € par action nouvelle (au prix moyen pondéré des cours de bourse sur les trente dernières séances moins une décote de 20 % tel que ledit prix de conversion est défini dans le contrat d'émission des Obligations Convertibles)

CHAPITRE 11. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent Amendement et du Document d'Enregistrement Universel 2023, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de Balyo :

- La dernière version à jour des statuts de Balyo ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Balyo dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 ou son Amendement.

La Société a mis en place une rubrique « Investisseurs » sur son site internet : www.Balyo.fr où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Responsable de l'information financière :

- Madame Reine Atta - Directrice financière - investors@BALYO.com

Annexe 1. Table de Concordance de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel

La table de concordance, ci-après reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, soit celles reprise dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, et renvoie aux chapitres et sections du présent Amendement où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

INFORMATIONS REQUISES PAR L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980 DE LA COMMISSION DU 14 MARS 2019		SECTION DU PRESENT AMENDEMENT OU DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
1.1	Identification de la personne responsable	<u>Section 1.1 du présent Amendement</u>
1.2	Attestation de la personne responsable	<u>Section 1.2 du présent Amendement</u> <u>Section 4. » Attestation du responsable du rapport financier au 30 juin 2024 » du Rapport Financier Semestriel</u>
1.3	Déclaration d'expert	Aucune modification depuis le DEU
1.4	Informations provenant d'un tiers	Aucune modification depuis le DEU
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Aucune modification depuis le DEU
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Identité des Commissaires aux comptes	Aucune modification depuis le DEU
2.2	Changements éventuels	Aucune modification depuis le DEU
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Description des risques importants propres à l'émetteur	<u>Section 4 du présent Amendement</u> <u>Section 1.5.1. « Facteurs de risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice » du Rapport Financier Semestriel</u>
SECTION 4	INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	
4.1	Raison sociale et nom commerciale de l'émetteur	Aucune modification depuis le DEU
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro enregistrement et LEI	Aucune modification depuis le DEU
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Aucune modification depuis le DEU
4.4	Siege social, forme juridique, législation applicable et site internet	Aucune modification depuis le DEU

SECTION 5 APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1	Principales activités	
5.1.1	Principales activités de l'émetteur et facteurs clés y afférent	<u>Section 1.1. « Synthèse générale de la période écoulée au 30 juin 2024 » du Rapport Financier Semestriel</u>
5.1.2	Nouveaux produits	Aucune modification depuis le DEU
5.2	Principaux marchés	<u>Section 1.1. « Synthèse générale de la période écoulée au 30 juin 2024 » du Rapport Financier Semestriel</u>
5.3	Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	<u>Section 1.1. « Synthèse générale de la période écoulée au 30 juin 2024 » du Rapport Financier Semestriel</u> <u>Section 1.4. « Evénements post-clôture » du Rapport Financier Semestriel</u>
5.4	Stratégie et objectifs	<u>Section 1.1. « Synthèse générale de la période écoulée au 30 juin 2024 » du Rapport Financier Semestriel</u>
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Aucune modification depuis le DEU
5.6	Position concurrentielle	Aucune modification depuis le DEU
5.7	Investissements	<u>Section 1.2.2. « Charges opérationnelles » du Rapport Financier Semestriel</u>
5.7.1	Principaux investissements réalisés	<u>Section 1.2.2. « Charges opérationnelles » du Rapport Financier Semestriel</u>
5.7.2	Investissements importants de l'émetteur ou engagements fermes et leur méthode de financement	<u>Section 1.2.2. « Charges opérationnelles » du Rapport Financier Semestriel</u>
5.7.3	Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital	<u>Section 6.1. « Description du Groupe » du présent Amendement</u>
5.7.4	Utilisation des immobilisations corporelles et question environnementale	<u>Section 1.3. « Analyse du bilan » du Rapport Financier Semestriel</u>

SECTION 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1	Description du Groupe	<u>Section 6.1. « Description du Groupe » du présent Amendement</u>
6.2	Filiales importantes de l'émetteur	<u>Section 6.1. « Description du Groupe » du présent Amendement</u>

SECTION 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1	Situation financière	
7.1.1	Résultat des activités et évolution	<u>Section 1.2. « Analyse des comptes de résultat » du Rapport Financier Semestriel</u>
7.1.2	Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement	<u>Section 1.2.2. « Dépenses de recherche et développement » du Rapport Financier Semestriel</u>
7.2	Résultats d'exploitation	<u>Section 1.2. « Analyse des comptes de résultat » du Rapport Financier Semestriel</u>
7.2.1	Formation du résultat opérationnel et du résultat net	<u>Section 1.2.3 « Formation du résultat net » du Rapport Financier Semestriel</u>
7.2.2	Evolution importante des informations financières historiques concernant le chiffre d'affaires net ou les produits nets	Aucune modification depuis le DEU
SECTION 8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	Aucune modification depuis le DEU
8.2	Sources et montant de flux de trésorerie	Aucune modification depuis le DEU
8.3	Besoin de financement et structure de financement	<u>Section « Tableau des flux de trésorerie » présenté en page 17 du Rapport Financier Semestriel</u>
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	Aucune modification depuis le DEU
8.5	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	<u>Section 4.1.1 « Risque de liquidité à court et moyen termes » du présent Amendement</u>
SECTION 9 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE		
9.1	Environnement réglementaire	Aucune modification depuis le DEU
SECTION 10 INFORMATION SUR LES TENDANCES		
10.1	Principales tendances intervenues depuis la fin du dernier exercice	<u>Section 1.1. « Synthèse générale de la période écoulée au 30 juin 2024 » du Rapport Financier Semestriel</u>
10.2	Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	<u>Section 4.1.1 « Risque de liquidité à court et moyen termes » du présent Amendement</u>
SECTION 11 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
11.1	Prévisions ou estimation du bénéfice	Aucune modification depuis le DEU
11.2	Principales hypothèses relatives aux prévisions	Aucune modification depuis le DEU
11.3	Conformité et comparabilité des prévisions par rapport aux méthodes comptables de l'émetteur	Aucune modification depuis le DEU
SECTION 12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	<u>Section 7.1 « Conseil d'administration » du présent Amendement</u>
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	<u>Section 7.1 « Conseil d'administration » du présent Amendement</u>

SECTION 13 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantage en nature des membres des organes d'administration et de direction	<u>Section 8 « Rémunérations et avantages » du présent Amendement</u>
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Aucune modification depuis le DEU
SECTION 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1	Dates d'expiration des mandats actuels	<u>Section 7.1 « Conseil d'administration » du présent Amendement</u>
14.2	Contrat de service liant les organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	
14.3	Informations relatives aux comités	<u>Section 7.1 « Conseil d'administration » du présent Amendement</u>
14.4	Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	<u>Section 7.1 « Conseil d'administration » du présent Amendement</u>
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	<u>Section 7.1 « Conseil d'administration » du présent Amendement</u>
SECTION 15 SALARIÉS		
15.1	Effectifs	<u>Section 6.1. « Description du Groupe » du présent Amendement</u>
15.2	Participations et stock-options	Aucune modification depuis le DEU
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Aucune modification depuis le DEU
SECTION 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1	Répartition du capital et des droits de vote	<u>Section 2.1. « Evolution de l'actionariat du Groupe BALYO » du présent Amendement</u>
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	<u>Section 2.2. « Droit de vote différents » du présent Amendement</u>
16.3	Contrôle de la Société	<u>Section 2.3. « Détention ou contrôle de BALYO » du présent Amendement</u>
16.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle	<u>Section 2.4. « Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle » du présent Amendement</u>
SECTION 17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		
17.1	Description des transactions avec les parties liées	<u>Section 3.2 du présent Amendement</u> <u>Section 1.5.2 « Transactions entre parties liées » du Rapport Financier Semestriel</u>

SECTION 18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées	Aucune modification depuis le DEU
18.1.2	Changement de date de référence comptable	Aucune modification depuis le DEU
18.1.3	Normes comptables	Aucune modification depuis le DEU
18.1.4	Changement de référentiel comptable	Aucune modification depuis le DEU
18.1.5	Normes comptables nationales	Aucune modification depuis le DEU
18.1.6	États financiers consolidés	<u>Sections 2 « Comptes consolidés condensés selon les normes IFRS au 30 juin 2024 » du Rapport Financier Semestriel</u>
18.1.7	Date des dernières informations financières	30 juin 2024
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	<u>Sections 1 et 2 du Rapport Financier Semestriel</u>
18.2.1.	Informations financières trimestrielles	<u>Section 10.1. Informations financières trimestrielles du présent Amendement</u>
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	Aucune modification depuis le DEU
18.3.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	<u>Section 3. « Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels condensés clos le 30 juin 2024 » du Rapport Financier Semestriel</u>
18.3.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement universel auditées par les contrôleurs légaux	Aucune modification depuis le DEU
18.3.3	Informations financières figurant dans le document d'enregistrement universel qui ne sont pas tirées des états financiers auditées de l'émetteur	Aucune modification depuis le DEU
18.4	Informations financières pro forma	Aucune modification depuis le DEU
18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	Aucune modification depuis le DEU
18.5	Politique en matière de dividendes	Aucune modification depuis le DEU
18.5.1	Politique de distribution de dividendes	Aucune modification depuis le DEU
18.5.2	Distribution historique	Aucune modification depuis le DEU
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Aucune modification depuis le DEU
18.6.1	Toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe	Aucune modification depuis le DEU
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Aucune modification depuis le DEU
18.7.1	Tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers auditées ou des informations financières intermédiaires ont été publiés	Aucune modification depuis le DEU

SECTION 19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1	Capital social	<u>Section 5.2. « Capital social » du présent Amendement</u>
19.1.1	Montant du capital souscrit	Aucune modification depuis le DEU
19.1.2	Actions non-représentatives du capital	Aucune modification depuis le DEU
19.1.3	Auto-détention et programme de rachat d'actions	<u>Section 5.2.1 « Auto-détention et programme de rachat d'actions » du présent Amendement</u>
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions	<u>Section 2.1. « Evolution de l'actionariat du Groupe BALYO » du présent Amendement</u>
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attachée au capital autorisée (mais non émis) ou sur toute entreprise, visant à augmenter le capital	<u>Section 7.2. « Autorisations données au conseil d'administration et délégations de compétence consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires » du présent Amendement</u>
19.1.6	Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	<u>Section 2.1. « Evolution de l'actionariat du Groupe BALYO » du présent Amendement</u>
19.1.7	Historique du capital social	<u>Section 2.1. « Evolution de l'actionariat du Groupe BALYO » du présent Amendement</u>
19.2	Acte constitutif et statuts	<u>Section 5.1 « Modification des statuts – Article 16 des statuts » du présent Amendement</u>
19.2.1	Objet social de l'émetteur	Aucune modification depuis le DEU
19.2.2	Catégories d'actions	Aucune modification depuis le DEU
19.2.3	Conditions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle	Aucune modification depuis le DEU

SECTION 20 CONTRATS IMPORTANTS

20.1	Contrats importants	Aucune modification depuis le DEU
------	---------------------	-----------------------------------

SECTION 21 DOCUMENTS DISPONIBLES

21.1	Mise à disposition du public de documents propres à la Société	<u>Section 11 « Documents disponibles » du présent Amendement</u>
------	--	---

